

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 20 février 2026

Publié le 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 février à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle de réunion de Decoset à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 20 février à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU) ; M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) à M TERRAIL-NOVES

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : MARDI 17 FEVRIER 2026

Secrétaire de séance : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE),

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	1	7
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	1	7

D2026-07 – Lancement d'un Appel A Projet pour la Collecte d'objets pour réemploi sur 11 déchèteries de Decoset - Approbation

Le syndicat mixte Decoset est compétent en matière de valorisation et traitement des déchets ménagers. Labellisé en 2015 « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » et labellisé en 2022 « Economie Circulaire - Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » il mène une politique soucieuse du respect de la hiérarchie des modes de traitement. A ce titre, il favorise notamment la réduction du tonnage de ses déchets encombrants voués à l'incinération et /ou l'enfouissement, en le réorientant vers les filières de réemploi et de recyclage.

Plus de 112 000 tonnes de déchets occasionnels sont collectées annuellement sur l'ensemble du réseau des déchèteries de Decoset.

L'article 57 de la loi N°2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a ainsi complété, l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales par un alinéa ainsi rédigé : « Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés. »

Decoset a progressivement mis en place une organisation du réemploi reposant d'une part sur l'évolution de son histoire et de son propre périmètre d'intervention, et d'autre part, sur de nouveaux dispositifs contractuels permettant d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et, aux acteurs du territoire, de pouvoir disposer d'objets du réemploi dans des conditions adaptées à leurs contraintes et à leurs modes de fonctionnement. Cette organisation permet de couvrir la quasi-totalité des déchèteries. Aujourd'hui environ 400 t/an d'objets de réemploi sont collectés pour un objectif fixé de plus de 1 000 t/an.

Decoset souhaite améliorer le fonctionnement du réemploi sur ses déchèteries dans toutes ses dimensions : les conditions d'accueil des usagers, les conditions d'exploitation, la coordination entre les différentes parties prenantes et le détournement effectif d'objets vers le réemploi.

Aussi, dans le cadre de sa politique en faveur de la réduction des déchets, Decoset lance un Appel à Projets (AAP) sur la collecte d'objets pour réemploi sur 11 déchèteries du territoire :

- 10 déchèteries : Cadours, Fronton, Garidech, Grenade, Labège, Montgiscard, Ramonville, Saint-Alban, Verfeil et Villemur/Tarn, exploitées dans le cadre d'un marché par SUEZ,
- la déchèterie de Plaisance-du-Touch, exploitée en régie par Decoset.

Cet AAP a pour objectif d'accompagner les acteurs du territoire dans la collecte d'objets déposés par les usagers en déchèterie pour être orientés vers le réemploi, la réparation et/ou la réutilisation. Il permettra l'établissement de conventions de partenariat conformes aux exigences réglementaires.

Les porteurs de projets éligibles sont :

- Les associations et structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS),
- Les entreprises à mission.

Le lancement de cet AAP est prévu début mars pour une remise des candidatures fin mai 2026.

Les critères d'éligibilité portent notamment sur :

- La faisabilité technique, les moyens humains et techniques envisagés en matière de collecte, de traçabilité,
- La faisabilité économique avec la description et le dimensionnement des postes de dépenses et recettes,
- L'organisation et moyens permettant d'assurer les interventions en respectant la réglementation et la sécurité, et permettant d'optimiser l'efficacité du réemploi avec plus de tonnes réemployées (description),
- Les démarches sociale, environnementale et économique de la structure.

L'enveloppe financière globale prévue par Decoset pour l'ensemble des aides attribuées sur cet AAP est au maximum de **40 000 €/an**, à répartir entre les projets retenus. L'attribution des aides sera donc ajustée en fonction des réponses des candidats, en particulier si la totalité des demandes devait dépasser ce montant annuel maximum.

Le montant de la subvention pourra atteindre au maximum 80 % du coût global des dépenses éligibles en € de chaque projet retenu. Ce soutien financier sera versé sous la forme d'une subvention de fonctionnement au cas par cas, dans le cadre d'une convention attributive de subvention conclue entre le porteur de projet et Decoset, sur la base de la convention cadre, adossée au règlement de l'AAP. L'aide attribuée ne pourra pas être réévaluée à la hausse, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération. En revanche, si les dépenses sont inférieures au prévisionnel, l'aide attribuée sera ajustée proportionnellement aux dépenses réalisées et justifiées.

La durée du financement ne peut excéder 2 ans à partir du 1^{er} novembre 2026 et ne pourra pas aller au-delà du 31/10/2028, date de fin des conventions avec les porteurs de projet.

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire,

Vu les dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Decoset,

Vu le Règlement de L'Appel à Projets relatif à la collecte d'objets pour réemploi sur 11 déchèteries de Decoset et sa convention de partenariat annexée

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement et les différentes pièces de l'Appel à Projet « Collecte d'objets pour réemploi » sur 11 déchèteries de Decoset,
- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat entre Decoset et les futurs lauréats de cet Appel à Projet,

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat, ses avenants éventuels, et tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait à BALMA, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. BERTORELLO

